

VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté Définitif

Portant sur la modification du régime de priorité de la circulation

Rues Jean Richard BLOCH, Claudine GUERIN et Colonel FABIEN

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant les modifications du régime de priorité aux carrefours des rues Claudine Guérin, Jean Richard Bloch et Jean Richard Bloch et Colonel Fabien

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêté communal du 04 septembre 1997, relatif au régime de priorité à l'angle des rues Claudine Guérin, Jean Richard Bloch et Colonel Fabien est abrogé partiellement.

Article 2 : Le régime de priorité des intersections entre les rues Claudine Guérin et Jean Richard Bloch et Jean Richard Bloch et Colonel Fabien est modifié comme suit :

- Suppression des quatre feux tricolore aux intersections des rues Claudine Guérin, Jean Richard Bloch, Colonel Fabien.
- Deux panneaux « STOP » seront implantés rue Jean Richard Bloch à son carrefour avec la rue Claudine Guérin et Colonel Fabien à son carrefour avec la rue Jean Richard Bloch.

Ces modifications marqueront l'obligation pour tous les usagers des rues Jean Richard Bloch et Colonel Fabien de laisser la priorité aux véhicules venant de la rue Claudine GUERIN et Jean Richard Bloch venant de la rue Eugène Tilloy.

Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

Article 3 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



Sotteville-Lès-Rouen, le 6 février 2026

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.